

CONVENTION DE PARTENARIAT

Coopérative d'Activité et d'Emploi Régate

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Vice-Président, Bruno LAILHEUGUE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 ;

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

Régate, coopérative d'activité et d'emploi (dite « CAE ») sous statut SARL-SCOP, ayant son siège 83 Avenue d'Albi - 81100 Castres, représentée par Mme Félicie DOMENE agissant en qualité de directrice-gérante (*dûment habilitée en vertu de ses statuts*)

Ci-après dénommée "la CAE Régate",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet de permettre à des personnes de tester leur activité ou leur projet et de créer à terme leur propre emploi dans un cadre sécurisant et coopératif. Il s'agit d'appui à la création et au développement d'activités économiques via un principe de formation/action, d'accompagnement et d'hébergement sous forme entrepreneur-salarié en « CESA » (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé) - ouvrant des droits équivalents au CDI et en bénéficiant d'un réseau d'entrepreneurs.

Dans le cadre de ses missions de développement économique et notamment de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'Agglomération souhaite accentuer l'appui de la CAE Régate sur le territoire albigeois afin d'accompagner un nombre plus important de projets du secteur de l'ESS en phase de lancement ou de croissance.

La CAE Régate a également pour ambition de renforcer sa présence sur le territoire albigeois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet du partenariat est d'appuyer la CAE Régate dans sa vocation d'accompagnement de porteurs de projets et jeunes entreprises en création ou reprise implantés sur le territoire albigeois.

Afin d'accompagner un nombre plus important de porteurs de projets, il est convenu que l'atteinte des objectifs suivants sera recherchée par la CAE Régate :

- ✓ Mise en place de rendez-vous diagnostic avec des porteurs de projets afin de les accompagner dès l'amont de leur projet.
Une fiche navette sera établie entre la CAE Régate et l'Agglo pour partager les informations nécessaires à la mise en place d'un accompagnement efficace.
- ✓ Pour toute prescription réalisée par l'Agglomération, un accompagnement en continu au sein de la coopérative sera proposé. Un point sera réalisé annuellement, selon le nombre de prescriptions, entre l'Agglo et la CAE Régate pour suivre l'évolution de ces entrepreneurs.
- ✓ Ouvrir les temps collectifs de réflexion de la CAE Régate aux entrepreneurs du territoire du Grand Albigeois et/ou étudier la possibilité d'un évènement annuel répondant à une problématique identifiée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2-1. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage à :

- ✓ mettre à disposition gracieusement de la CAE Régate un bureau de l'hôtel d'entreprises Albi-InnoProd afin d'accueillir les permanences hebdomadaires de la structure ainsi qu'un accès privilégié aux salles de réunions (convention d'occupation).
- ✓ contribuer à l'atteinte des objectifs à travers des actions de promotion et d'apport d'affaires, en favorisant les mises en relation avec le tissu socio-économique local et les porteurs de projets, et en valorisant le partenariat avec la CAE Régate via les outils de communication disponibles (sites internet de la technopole, du Grand Albigeois, magazine Grand A, etc).

2-2. En contrepartie, la CAE Régate s'engage à :

- ✓ rechercher l'atteinte des objectifs fixés à l'article 1.
- ✓ mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et apposer le logo sur tous les documents de communication relatifs aux actions de la CAE Régate sur le territoire albigeois.

ARTICLE 3: MODALITES DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DE LA CONVENTION

Afin de garantir une bonne mise en œuvre de la présente convention, chacune des parties s'engage à désigner, au plus tard trente jours après sa signature, un interlocuteur chargé du suivi des actions.

Les interlocuteurs désignés se réuniront en tant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre du présent accord, chaque réunion donnant lieu à compte-rendu.

ARTICLE 4 : SIGNATURE ET PROMOTION DE LA CONVENTION

La signature de la convention se fera de façon protocolaire et donnera lieu à une conférence de presse conjointe.

Les parties s'engagent à en assurer la promotion, notamment via une communication sur leurs sites web respectifs et autres outils de web marketing (newsletters, magazines, etc).

La signature d'un avenant pourra en revanche s'effectuer par simple échange de courrier.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention, conclue à compter de sa signature par les parties, court jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est expressément convenu que cette convention n'est pas tacitement renouvelable.

Une réunion de bilan et d'échanges sur les perspectives présidera à tout envoi de nouvelle demande de partenariat.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des présentes par la CAE Régate, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de donner préavis à l'occupation au sein de l'hôtel d'entreprises Albi-InnoProd, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Néanmoins, les parties s'engagent, en cas de difficulté, à tenter de résoudre le différend sur un terrain amiable.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,
Le Vice-Président

Bruno LAILHEUGUE

Pour la Coopérative d'activité et d'Emploi
Régate,
La Directrice-gérante

Félicie DOMENE

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le 12/10/2018



ID : 081-248100737-20181009-DEL2018_170-DE